

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2024/118/TR/EF

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE CHEMIN DU CHATELET
(Raccourcissement câble du TC10 Le Valléen – Entreprise POMA)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU la demande présentée par l'entreprise POMA, mandatée par la STBMA, maître d'ouvrage, en vue de procéder au raccourcissement du câble pour le TC10 Le Valléen,

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière et piétonne chemin du Chatelet, afin de permettre la réalisation desdits travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière et piétonne chemin du Chatelet, entre le rond-point du Chatelet et les gares G2/G3 sera interdite :

- Du mercredi 30 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024.
- Une déviation sera mise en place par la rue du Barrage et le chemin des Prés pour permettre l'accès aux résidences concernées.
- Une information devra être communiquée aux usagers de la route, à chacune de ses extrémités, la veille des coupures organisées.

Article 2 : La circulation routière sur la RD902, entre l'estacade du pont et le Viaduc de Saint Gervais au droit du chantier des arrêts de bus du Chatelet, se fera sur chaussée rétrécie et alternée par feux tricolores :

- Du lundi 4 novembre 2024 au vendredi 15 novembre 2024.
- 2 jours dans la période.

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise POMA chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 29 octobre 2024,

Maire,



Jean Marc PEILLEX

Affiché le :